

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DISPOSITIONS GENERALES (CCTP DG)

COMMUN A TOUS LES LOTS

Marché Passé en Procédure Adapté

(En application des articles, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Maître de l'ouvrage

ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-EST
UNITE DE SOUTIEN DE L'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BESANÇON

Objet du marché

N° du projet de marché : 26USID05-008

Objet du marché : Besançon (25) – Quartier Brun – 6ème RMAT – Bât 096
Rénovation salle polyvalente « salle Menguené »

DAF_2026_000871

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	4
1.1 OBJECTIF DE L'OPERATION	4
1.2 DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
1.2.1 Terrain de l'emprise	4
1.2.2 Ouvrage existant.....	4
1.3 DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETAT FUTUR	5
1.3.1 Ouvrage futur	5
1.3.2 Travaux à réaliser	5
CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU MARCHE	6
2.1 OBJET DU MARCHE	6
2.2 ALLOTISSEMENT.....	6
2.3 CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHE.....	6
2.3.1 Reconnaissance des lieux	6
2.3.2 Documents d'études	7
2.3.3 Démarches à effectuer par le titulaire.....	7
CHAPITRE 3 DOCUMENTS.....	7
3.1 TEXTE APPLICABLES.....	7
3.2 DOCUMENT TECHNIQUES APPLICABLES AU MARCHE	7
3.3 DOCUMENTS JOINTS AU MARCHE.....	8
3.4 PIECES A FOURNIR PAR LES TITULAIRES DU MARCHE.....	8
3.4.1 Pendant la période de préparation et avant exécution des travaux.....	8
3.4.2 En cours d'exécution.....	8
3.4.3 Après achèvement des travaux	9
3.4.4 Établissement des plans.....	9
3.5 DONNEES GEOGRAPHIQUE	9
3.6 DONNEES CLIMATIQUES	9
3.7 REGLEMENTATION INCENDIE.....	9
CHAPITRE 4 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION.....	10
4.1 OBLIGATION DU TITULAIRE	10
4.2 CONTRAINTES DE L'IMMEUBLE.....	11
4.3 CONDITION D'ACCES	11
4.4 REGLES DE CIRCULATION	11
4.5 SIGNALISATION TEMPORAIRE	11
CHAPITRE 5 INSTALLATION DE CHANTIER	11
5.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER	11
5.1.1 Barrières de chantier.....	12
5.1.2 Base vie	12

5.1.3	<i>Salle de réunion.....</i>	12
5.1.4	<i>Signalisation de chantier.....</i>	12
5.1.5	<i>Protection des ouvrages.....</i>	12
5.1.6	<i>Gestion des fluides.....</i>	13
5.2	ÉCHAFAUDAGE ET MOYEN DE LEVAGE	13
5.3	PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION	13
CHAPITRE 6	SÉCURITÉ – PROTECTION DE LA SANTE	13
CHAPITRE 7	GESTION DES DÉCHETS.....	14
CHAPITRE 8	NETTOYAGE DES OUVRAGES.....	14
8.1	NETTOYAGE DU CHANTIER	14

CHAPITRE 1 DÉFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Objectif de l'opération

Les travaux du présent marché concernent la rénovation de la partie « Est » du bâtiment 096 dite salle « Menguéné » au quartier Brun (6^{ème} RMAT).

1.2 Descriptif sommaire de l'ouvrage

1.2.1 Terrain de l'emprise

Le quartier Brun est situé au 62 rue de Dole 25056 Besançon.

Le terrain est occupé par le 6^{ème} Régiment du Matériel.



1.2.2 Ouvrage existant

L'ouvrage existant concerné par les travaux (bâtiment 096) date de 1880.

Le bâtiment dans son ensemble possède une emprise au sol de 1887 m².

La partie du bâtiment « Est » concernée par les travaux à une emprise au sol de 400 m².





1.3 Descriptif sommaire de l'état futur

1.3.1 Ouvrage futur

A la suite des travaux, le bâtiment gardera sa fonctionnalité initiale.

1.3.2 Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser sont décomposés comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre, second-œuvre et VRD

- Installation de chantier,
- Démolition d'une estrade
- Rénovation sols, murs, plafond
- Remplacement de menuiseries
- Création d'un local de stockage
- Création d'un bloc sanitaires
- Création d'une évacuation d'EU
- Rénovation VRD et façade
- Nettoyage, traitement des déchets et replis du chantier.

Lot 2 : Plomberie, chauffage et ventilation

- Installation de chantier,
- Création d'un réseau intérieur d'AEP
- Création d'un réseau intérieur d'EU
- Création d'un réseau aéraulique
- Remplacement des radiateurs à eaux chaude
- Nettoyage, traitement des déchets et replis du chantier.

Lot 3 : Electricité Cfo/Cfa et SSI

- Installation de chantier,
- Rénovation de l'ensemble du réseau électrique
- Remplacement des luminaires
- Installation d'un système audio/vidéo
- Mise aux normes SSI
- Nettoyage, traitement des déchets et replis du chantier.

CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché de travaux est alloté et vise à réaliser les prestations indiquées à l'article 1.1. Les travaux auront pour but de classer cette partie du bâtiment en un ERP de 5ème catégorie de type L ((salle d'audition, de conférences, de réunions, autres salles polyvalentes).

2.2 Allotissement

Le marché comporte 3 lots techniques comprenant chacun une tranche optionnelle :

Lot	Intitulé du lot
N°1	Besançon (25) – Quartier Brun – 6ème régiment du matériel – Bâtiment 096 Rénovation salle polyvalente « Salle Menguéné » Lot 1 : Gros-œuvre, second-œuvre et VRD
N°2	Besançon (25) – Quartier Brun – 6ème régiment du matériel – Bâtiment 096 Rénovation salle polyvalente « Salle Menguéné » Lot 2 : Plomberie, chauffage et ventilation
N°3	Besançon (25) – Quartier Brun – 6ème régiment du matériel – Bâtiment 096 Rénovation salle polyvalente « Salle Menguéné » Lot 3 : Electricité Cfo/Cfa et SSI

Les durées d'exécution de chaque lot sont indiquées dans le planning d'exécution prévisionnel ci-dessous :

Stade / mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9

	Période de préparation (PP)
	Travaux (TVX)
	Remise à l'utilisateur (RU)

A titre indicatif, les travaux sont prévus de débuter courant 1^{er} trimestre 2027.

2.3 Conditions relatives au titulaire du marché

2.3.1 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur candidat devra avoir effectué la visite (obligatoire) des lieux concernés par les travaux avant la remise de son offre. Un certificat de visite des lieux lui sera remis à l'issue de celle-ci, ce certificat devra être joint à son offre.

L'entrepreneur est donc réputé avoir pris connaissance :

- Des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché ;
- Des contraintes d'accès au site,
- Des dimensions et des matériaux prévus dans les différentes parties concernant l'opération ;
- Des limites de prestations ;
- Des documents et informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Il ne pourra pas invoquer, après notification du marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des matériaux utilisés.

En aucun cas, l'entrepreneur titulaire ou ses sous-traitants ne peuvent arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de leur marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de l'opération.

Les dimensions données dans les présents documents sont indicatives et devront, dans tous les cas, être contrôlées par l'entrepreneur. En cas de différence mineure, celui-ci devra adapter l'ouvrage concerné sans contrepartie financière.

2.3.2 Documents d'études

L'entrepreneur aura étudié, pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, le dossier de consultation et donnera un prix pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ainsi, une omission d'un poste de la DPGF ou des CCTP ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits.

Il lui appartiendra de signaler en temps utile, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires en utilisant la plateforme PLACE.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations.

2.3.3 Démarches à effectuer par le titulaire

Le titulaire doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes compétents pour obtenir les renseignements indispensables à l'élaboration de son projet.

Dans tous les cas, le titulaire du lot doit livrer un ouvrage finit, conforme à sa destination, au besoin et aux plans.

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire du lot doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

CHAPITRE 3 DOCUMENTS

3.1 Texte applicables

- Tous les documents législatifs en vigueur relatifs aux conditions, à l'hygiène, à la sécurité, et à l'organisation du travail. En particulier les articles suivants du Code du travail :
 - Articles R4215-1 à R4215-17 et R4226-5 à R4226-21 pour le respect des règles sur les installations électriques du code du travail ;
 - Articles R4216-1, R4216-2, R4216-4 à R4216-8, R4216-17 et R4227-2 à R4227-41 pour le respect des règles de prévention incendie ;
 - Articles L4412-2 et R4412-97 relatifs aux risques d'exposition à l'amiante.
 - Articles L4412-152 à 4412-160 relatifs aux risques d'exposition au plomb.
- Arrêté du 19 Mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.
- Arrêté du 25 Février 2003 pris pour l'application de l'article L.235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.
- Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.
- Arrêté du 14/12/2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité.
- Les DTU en vigueur ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques ;
- Les normes françaises en vigueur ou projet de normes mises en application au jour de la remise de l'acte d'engagement.

3.2 Document techniques applicables au marché

- Le Plan Général de Coordination (PGC).
- Les documents énoncés dans les CCAP ;
- Le présent CCTP et ses pièces jointes :
 - Le tableau des marques et types,

- Diagnostic amiante
- Diagnostic plomb
- Diagnostic HAP
- Les plans (voir article 3.3)

3.3 Documents joints au marché

Les plans joints au présent CCTP sont au nombre de 13 pour le lot n°1, 7 pour le lot n°2 et 8 pour le lot n°3 dont l'inventaire et la diffusion est la suivante :

Type de plan commun à tous les lots	Type de plan par lot
Plan de situation	Lot 1 : 9 plans ST
Plan de masse	Lot 2 : 3 plans ST
Plan de niveau actuel	Lot 3 : 4 plans ST
Plan de niveau état futur	

3.4 Pièces à fournir par les titulaires du marché

Les documents suivants sont à fournir par les titulaires du marché, leur non fourniture fera l'objet de pénalités définies dans le CCAP

Tous les plans fournis devront être au format .DWG.

3.4.1 Pendant la période de préparation et avant exécution des travaux

- Le programme d'exécution détaillé des travaux avec les points d'arrêts au visa du maître d'œuvre ;
- Les plans, notes de calcul et études détaillées nécessaires pour le début des travaux ;
- La documentation technique et commerciale complémentaire des matériaux et matériels mis en place (fiches techniques, certificats de conformité) ;
- Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- La copie recto verso des cartes d'identité de tous les personnels intervenant sur le chantier ;
- La copie recto verso des assurances et cartes grise de tous les véhicules entrant sur le site du quartier Brun.

Le non-respect de remise de documents du lot concerné pendant la période de préparation prolongera cette période jusqu'à la réception. La durée totale de l'opération ne sera pas prolongée malgré ce retard imputable au titulaire du lot.

Les notes de calcul présentées au maître d'œuvre seront conformes aux prescriptions des D.T.U de référence et devront présenter toutes les informations nécessaires à leur bonne compréhension : hypothèses, méthodes de calcul et coefficients de sécurité retenus, règlements appliqués. Si les calculs ont été réalisés à l'aide d'un logiciel, ils pourront être présentés en sortie machine avec une fiche explicative indiquant le type de logiciel utilisé et les renseignements indiqués ci-dessus.

3.4.2 En cours d'exécution

- Modification des documents ci-dessus ;
- Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED)
- Tous documents techniques ou commerciaux demandés par le représentant du maître d'œuvre.

3.4.3 Après achèvement des travaux

En application de l'article 40 du CCAG, l'entrepreneur titulaire du marché est tenu de remettre au maître d'œuvre le Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) en deux (2) exemplaires dont 1 papier et 1 dématérialisé sur support informatique au format DWG étiqueté :

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Besançon (25) – Quartier Brun – 6^{ème} régiment du matériel – Bâtiment 096
Réhabilitation de la salle « Menguéné » en vue de son classement ERP avec création d'un espace
sanitaires PMR

Lot n° x : [intitulé du lot]

Il comprendra :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés qui comprend la nature du procédé mis en œuvre et la documentation des matériaux et matériels visés;
- La liste des fournitures utilisées et validées et leur OS ;
- Les références de chaque matériau employé (marques des fabricants, références, nuances des fournitures, teintes, types de bois utilisés, etc.) et leur OS ;
- Documentations techniques visées ;
- PV des essais ;
- PV de contrôle des installations et équipements électriques après la dépose/repose ;
- Garanties du titulaire, constructeurs.
- Suivi photos ;
- Les plans version informatique seront établies au format DWG et devront respecter les consignes de la notice graphique.

La non-fourniture des documents précisés ci avant fera l'objet de pénalités définies.

3.4.4 Établissement des plans

Le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage pourra délivrer, sur demande du titulaire d'un lot, les plans du bâtiment concerné sur support informatique.

Cette opération aura pour but d'établir les supports informatiques pour la réalisation des plans d'exécution et des plans des ouvrages exécutés à fournir pour le D.O.E par chaque entreprise.

3.5 Données géographique

Localisation : Besançon (25000) ;

Altitude : 235 NGF.

3.6 Données climatiques

Situation de l'ouvrage :

- Zone climatique : H1c
- Zone de sismicité : modéré
- Neiges : NV65 février 2009 (DTU P 06-002) Zone B1 ou NF EN 1991 Eurocode 1 – Actions sur les structures
- Vent : NV65 février 2009 (DTU P 06-002) Zone 1 ou NF EN 1991 Eurocode 1 – Actions sur les structures

3.7 Réglementation incendie

Les dispositions constructives appliquées devront répondre aux prescriptions de l'arrêté précité et aux documents suivants :

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié 01 janvier 2014 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- Code du travail : Articles R4216-1 à R4216-34 et R4227-2 à R4227-41.

CHAPITRE 4 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

4.1 Obligation du titulaire

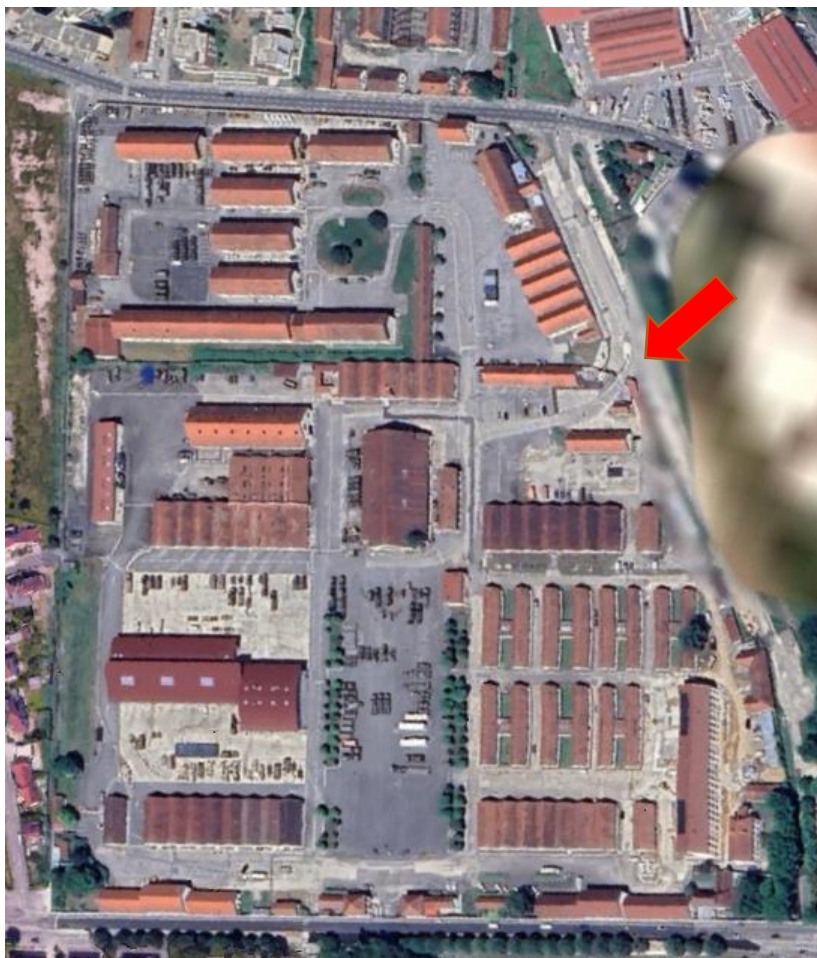
L'entreprise titulaire d'un lot doit :

- Sa présence aux réunions de chantier qui se dérouleront toutes les 2 semaines ou 3 semaines,
- L'amenée à pied d'œuvre des moyens nécessaires de mise en œuvre suivant les conditions climatiques locales et les conditions réglementaires intérieures et extérieures du chantier ;
- Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel ;
- Les installations électriques et d'éclairage provisoire de chantier suivant la norme NF C 15-100.

Il appartient au titulaire de chaque lot d'attirer en temps utile, l'attention du maître d'œuvre sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux sur la marche générale du chantier.

Les travaux seront réalisés en site occupé. Ils ne devront pas perturber le fonctionnement des accès aux autres locaux par les travailleurs du site.

L'accès au chantier se fera exclusivement depuis l'entrée principale du terrain militaire.



4.2 Contraintes de l'immeuble

L'opération ne fait pas l'objet de contrainte urbanistique.

4.3 Condition d'accès

Les travaux se dérouleront sur un terrain militaire à accès contrôlé. L'entreprise sera soumise au règlement particulier en usage sur ce terrain, ainsi qu'aux règles de circulations intérieures édictées par le responsable chef de l'organisme.

Chaque personnel appelé à intervenir sur le chantier verra son identité contrôlée en corrélation avec la liste communiquée par chaque lot avant le début des travaux, disposant du retour des demandes de CP. En cas d'infraction ou de doute, un signallement sera immédiatement fait et le chantier ne démarrera pas tant que ce point bloquant ne sera pas levé.

Les horaires de travail et d'accès sont les suivants :

- Lundi au jeudi de 7H30 à 17H30 ;
- Vendredi 7H30 à 11H30.

En dehors de ces horaires, l'entrepreneur devra effectuer une demande écrite (courriel) au maître d'œuvre pour intervenir sur le chantier.

Il est à noter que l'accès au quartier peut être exceptionnellement et temporairement fermé en raison d'événements particuliers (visite d'autorités, manifestations...).

4.4 Règles de circulation

Les véhicules et engins respecteront obligatoirement les panneaux de signalisation mis en place dans l'emprise du site et la vitesse limite de 20 km/h.

Les véhicules et les personnels de l'entreprise ne sont pas autorisés à se déplacer sur le terrain militaire à des endroits autres que ceux concernés par les travaux.

L'administration militaire se réserve le droit de retirer, temporairement ou définitivement, l'autorisation d'accès de toute personne n'ayant pas respecté les règles de circulation ou d'accès.

Si des transports routiers, des véhicules ou des engins intéressants le chantier, occasionnent des dégradations aux voiries ou à des éléments autres (portails, barrières ...), les travaux de réparations seront à la charge :

- Du titulaire du lot impliqué ;
- De l'assurance en responsabilité civile de l'entreprise ou du transporteur impliqués, le titulaire du lot restant responsable en cas de défaillances de ceux-ci.

Les lieux de stockage des matériaux et de stationnement des véhicules seront définis avec la maîtrise d'œuvre en concertation avec le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

4.5 Signalisation temporaire

Une signalisation par panneaux de chantier provisoires sera mise en place aux abords du chantier par le titulaire de chaque lot.

Cette signalisation comprendra un balisage indiquant l'itinéraire d'accès entre l'entrée du terrain militaire de RUTY et la zone de chantier. Ce balisage au logo du titulaire du lot sera réalisé en panneaux de dimensions 20 x 30 cm minimum, résistants aux intempéries et fixés solidement pour la durée du chantier.

CHAPITRE 5 INSTALLATION DE CHANTIER

5.1 Installations de chantier

Le maître d'œuvre définira la zone d'installation de chantier. Dans la mesure du possible, le maître d'œuvre mettra à disposition un local « base vie » à proximité de la zone de chantier. Celui-ci sera utilisable par l'ensemble des ouvriers de chaque lot.

Dans le cas contraire, Il appartient au titulaire de chaque lot de réaliser ses installations de chantier qui serviront durant toute la durée de son opération, elles devront être entretenues et gérées par le titulaire pendant toute la durée du chantier.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sur le chantier devront toujours être adaptées aux effectifs du titulaire de chaque lot ;

Pour les interventions sur le réseau électriques (consignation / déconsignation) branchements provisoires (coffret de chantier), ceux-ci devront être effectués par un personnel habilité (entreprise d'électricité spécialisée) au visa du maître d'œuvre ;

Les installations comprendront et seront validées lors de la première réunion de chantier :

5.1.1 Barrières de chantier

Chaque titulaire de lot devra le cas échéant la mise en place de barrières de chantier de type heras pour la sécurisation de son chantier, celles-ci devront permettre de maintenir la circulation dans le quartier et incorporeront l'emplacement des différentes zones : stockage, parking, tris des déchets et baraquement de chantier, WC Chimique. Cette clôture de chantier sera complétée par la F/P de panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier pour toutes les personnes étrangères à l'opération, de panneaux sur les risques et le port des EPI le tout conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de chaque lot fera une proposition de ces installations pendant la période de préparation. Ce PIC en corrélation avec l'ensemble des intervenants sera validé au visa du CSPS et notifié par ordre de service du maître d'œuvre.

5.1.2 Base vie

Le titulaire de chaque lot devra le cas échéant l'installation d'une baraque de chantier conforme au code du travail, soit équipée de vestiaires, de sanitaires avec au moins deux WC séparés (10 personnes) et respectant «la mixité » d'un lavabo avec savon et moyen de séchage, d'un réfectoire avec tables, chaises, Les opérations d'entretien et de vidange des équipements de cette base-vie sont à la charge du titulaire du lot pendant toute la durée du chantier sans exception.

5.1.3 Salle de réunion

Durant toute la durée des travaux les réunions se feront sur site.

5.1.4 Signalisation de chantier

Un fléchage d'accès au chantier pour chaque lot sera installé depuis l'entrée du terrain militaire jusqu'au chantier. Ce panneau sera visible et lisible et particulièrement résistant dans le temps.

Un panneau d'information sera installé en bordure du terrain militaire coté emprise, celui-ci comportera au minimum les informations suivantes :

- * L'entité destinataire des travaux ;
- * Maître d'ouvrage ;
- * Maître d'œuvre ;
- * Le coordonnateur SPS ;
- * Le titulaire : lot xx;

Une signalétique de chantier rappelant la mise en place des EPC et le port des EPI en autre (casque-bouchons d'oreilles-lunettes-chaussures de sécurités) obligatoires + accès interdit à toutes personnes étrangères au public seront placés régulièrement sur les barrières heras des installations de chantier du lot n°1 à 3 Cette signalétique englobera le spectre sécuritaire de chaque lot ne laissant aucune place à l'improvisation. Seule la réglementation en vigueur sera appliquée sous la conduite du CSPS missionné dans le cadre de ce marché de travaux.

5.1.5 Protection des ouvrages

Chaque lot sera responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état les ouvrages détériorés, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité.

La protection doit tenir compte des interventions à proximité immédiate des ouvrages concernés :

- Protection des surfaces susceptibles d'être dégradées,
- Protection des équipements et accessoires,
- Protection divers ayant un impact direct avec ses travaux.

5.1.6 Gestion des fluides

Les entreprises pourront bénéficier des fluides (eau pour les travaux et l'énergie électrique) nécessaires à l'exécution des travaux, aux conditions suivantes :

- Veilleront à réduire les consommations au strict nécessaire sans abuser;
- Avoir contrôlé que les puissances ou débits disponibles sont compatibles avec les travaux à réaliser.

Le titulaire de chaque lot aura la possibilité de se raccorder au réseau électrique (puissance 230/400V) mais devra disposer d'un coffret de chantier pour son opération. La consignation et la déconsignation nécessiteront l'intervention d'une entreprise spécialisée au visa du maître d'œuvre. Aucun raccordement ne sera autorisé dans le cas contraire.

Pour ce qui est des eaux vannes et des eaux grises, l'assainissement de chaque équipement reste à la charge de chaque lot.

En cas de dysfonctionnement des réseaux (eau - électricité) à poste mis à disposition par l'occupant /utilisateur ou d'un besoin nouveau + important exprimé par le titulaire du lot, celui-ci en assurera la dépense.

5.2 Échafaudage et moyen de levage

Pour les travaux en hauteur, il est rappelé que les échelles sont interdites.

Pour les travaux de faible hauteur, seuls les plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL- hauteur maximale du plancher 1m), les Plates-formes individuelles roulantes (PIR - hauteur maximale du plancher 2,50 m) et les échafaudages roulants sont autorisés.

Pour des hauteurs plus importantes, il faudra prévoir un échafaudage de pied. Dans ce cas, le titulaire du lot concerné devra se conformer à l'arrêté du 21 décembre 2004 et fournir au MOE le nom de la personne responsable de son montage, ayant reçue la formation adéquate. Il lui est rappelé qu'aucun échafaudage ne peut demeurer en service s'il n'a pas fait l'objet depuis moins de **trois mois** d'un examen approfondi de son état de conservation. PV de vérification et contrôle par un organisme indépendant seront à communiquer au MOE.

Cet échafaudage comme tout autre équipement fera l'objet d'une procédure de réception écrite entre le monteur et l'utilisateur (titulaire).

Les moyens de levage, de manutention et techniques seront adaptés à la réalisation des ouvrages.

Les moyens d'accès aux ouvrages (sapine, plateforme, échafaudage, nacelles...) seront installés, contrôlés et entretenus conformément à la réglementation en vigueur PV à communiquer avant utilisation (VGP moins de 6 mois).

5.3 Prescriptions générales d'exécution

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder, meulage, découpage ...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche appelée « **permis de feu** » que l'entrepreneur remettra au représentant du maître d'œuvre au minima 96h00 avant afin que celui-ci puisse être visé par l'ensemble des acteurs responsables sur cette OP. Le titulaire du lot devra utiliser le modèle fourni lors de la réunion préparatoire à l'ouverture du chantier.

Le « permis de feu » indique :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.
- L'opérateur exécutant.
- Le chargé de la sécurité du chantier (titulaire).

CHAPITRE 6 SÉCURITÉ – PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier sera rendu clos par la pose des barrières heras de chantier. Les titulaires de chaque lot s'assureront de la fermeture des portes et des clôtures à chaque fin de journée (interdiction au public). L'administration militaire n'assurera aucun gardiennage des parties intéressant le chantier.

Le présent marché fait l'objet l'intervention d'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 3^{ème} catégorie. Le titulaire est la société : BUREAU VERITAS.

L'exécution des travaux sera réalisée suivant les prescriptions d'hygiène et de sécurité :

- Du code du travail ;
- Du Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC).

Avant exécution des travaux, chaque intervenant du chantier (titulaire ou sous-traitant) devra avoir réalisé une inspection commune avec le coordonnateur SPS et à l'issue devra fournir à celui-ci son plan particulier de sécurité et protection de la santé (PPSPS). Ce plan intégrera les mesures prévues pour l'accès des fournisseurs au chantier.

Le ¼ d'heure de sécurité est une obligation pour chaque titulaire.

CHAPITRE 7 GESTION DES DÉCHETS

Chaque lot devra apporter un soin particulier aux déchets qu'il mettra dans les bennes sous peine de sanction.

Ils ont l'obligation de protéger la surface de toutes contamination quelle qu'elle soit. Ils ont la responsabilité de contrôler et de faire respecter ce tri et procéder au remplacement des vecteurs (Bag, Bennes...) quand ceux-ci seront pleins, de tenir un suivi des déchets évacués du chantier (liste-photos...).

Les déchets pollués et/ou dangereux identifiés seront évacués en toutes sécurités. Ils devront faire l'objet de bordereaux de suivi de déchets à charge du titulaire du lot.

Le traitement des déchets s'effectuera conformément à :

- La Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifié le 09 janvier 2013 relative à l'élimination des déchets et la circulaire d'application du 15 février 2000 ;
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifié le 20 septembre 2000 relative à l'élimination des déchets et de récupération des matériaux ;
- Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre, modifiant la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

L'esprit de ces lois est de faire en sorte que n'arrive en centre d'enfouissement que le déchet ultime (c'est à dire non valorisable, ré employable ou recyclable en tenant compte des conditions économiques du moment).

7.1 Trackdechets

C'est au prestataire de travaux d'initier la saisie du BSD sur TRACKDECHETS.

Le SID Nord-Est doit être identifié comme producteur du déchet.

Les informations à intégrer au BSD doivent bien respecter les consignes suivantes :

En plus de l'identification du producteur, les informations minimales nécessaires à l'établissement d'un BSD sont :

- Description du déchet : nature, code de nomenclature, dangerosité, volume/quantité, conditionnement (type, nombre), lieu de stockage temporaire/chantier ;
- Identification des acteurs : transporteurs (avec son habilitation pour les déchets dangereux), exutoire (numéro du certificat préalable d'acceptation si déchets dangereux).

Les informations peuvent être sensiblement différentes dans les cas particuliers (amiante, fluides frigorigènes, etc.)

CHAPITRE 8 NETTOYAGE DES OUVRAGES

8.1 Nettoyage du chantier

En cours de chantier, il doit :

- Maintenir son chantier rangé, propre et sécurisé.

En fin de chantier, il doit :

- L'enlèvement et l'évacuation de tout ce qui lui incombe et le nettoyage complet des ouvrages impactés.
- Le nettoyage des locaux mis à sa disposition et des abords du bâtiment concerné ;
- Le nettoyage et la remise en état des accès, parkings et voiries utilisés de son chantier.

Il appartient au titulaire de chaque lot de faire réaliser le nettoyage de son chantier en fin de travaux après les essais et vérifications et le repli des installations de chantier au visa du maître d'œuvre.

Le nettoyage du chantier est un point à ne pas négliger par chaque titulaire.